

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 Octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU le Règlement Intérieur du Centre Multi Accueil Jeanne Mazel – 7 Rue Emile Escudié à MAZAMET en date du 29 Septembre 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Multi Accueil de la Lauze – Chemin des Chênes à MAZAMET en date du 29 Septembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1° - Du 01 Janvier au 31 décembre 2023, les tarifs « Plancher » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Multi Accueil Jeanne Mazel et le Centre Multi Accueil de la Lauze sont les suivants :

| Nombre d'Enfant | Plancher | Plafond |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| 1 | 0.47 € de l'heure | 3.71 € de l'heure |
| 2 | 0.39 € de l'heure | 3.10 € de l'heure |
| 3 | 0.31 € de l'heure | 2.48 € de l'heure |
| 4 à 7 | 0.23 € de l'heure | 1.86 € de l'heure |
| 8 à 10 | 0.16 € de l'heure | 1.24 € de l'heure |

Pour les familles domiciliées hors commune, le tarif horaire est majoré de 30 %.

Art. 2° - Une cotisation annuelle de 25 € est facturée à chaque famille. Elle est payable en janvier de chaque année et valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Art. 3° - Le tarif moyen 2023 est fixé comme suit :
 Centre Multi-Accueil Jeanne Mazel : 1.30 € de l'heure
 Centre Multi Accueil de la Lauze : 1.25 € de l'heure

Art. 4° - Monsieur le trésorier est autorisé à faire recette du produit de ces droits au Budget de la Commune.

MAZAMET, le 24 Janvier 2023

Le Maire,




Olivier FABRE.